



**RÉGIE DE L'OFFICE DE T
SAINT GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 074-217402361-20260303-DELOT2026_001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six - le mardi trois mars à dix-huit heures et trente six minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le vingt-cinq février s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Sandrine FOURNIER, Amandine ROSSET, Deborah TARABUSO, Elodie LOMBARDOT, Alizée NICOLETTA, Messieurs Clément BERRUEX, Bernard SEJALON, Olivier BEGAIN, Patrick BRUNCHER, Philippe CHEVRAT, Jean-François MOUSSET, Renaud GUYON

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Amandine ROSSET
Monsieur Lionel CANON à Monsieur Clément BERRUEX
Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 04 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Bernard SEJALON ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

N°2026/001

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET DE LA REGIE DE L'OFFICE DE
TOURISME - ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Délibération télétransmise le : 05 mars 2026

Mise en ligne du 05 mars 2026 au 05 mai 2026

Délibération exécutoire le : 05 mars 2026

**EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET
DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) dans les séances où le compte administratif est débattu.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-5 relatifs à l'application aux régies municipales, des règles budgétaires et comptables des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un(e) président(e) autre que le maire ou le(a) président(e) pour diriger le vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

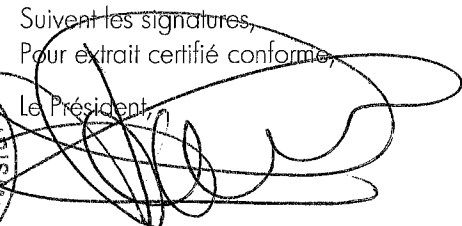
Il est proposé au Conseil d'exploitation de désigner un(e) Président(e) de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, élit Madame Amandine ROSSET à l'UNANIMITE

Secrétaire de séance,

Bernard SEJALON

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jean-Marc PEILLEX